



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 107944

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des biologistes des laboratoires du réseau Labco. En effet, l'adoption d'un décret d'application à la biologie médicale de certaines dispositions relatives aux sociétés d'exercice libéral (SEL) inscrites dans la « loi PME » de 2005 entraverait les regroupements des laboratoires d'analyses médicales. Ce décret prévoit de limiter de manière importante l'accès au capital des SEL de biologie médicale. Aussi seraient-ils cantonnés à un nombre maximum de deux à trois participations directes ou indirectes. Si ces dispositions venaient à être adoptées, elles entraveraient les regroupements de laboratoires, source d'efficacité et d'amélioration de la qualité, et affecteraient ainsi la pérennité des laboratoires. De plus, ce projet de décret serait une violation des réglementations européennes, notamment celles relatives à la liberté de concurrence et d'établissement en Europe et celles relatives à l'agenda de Lisbonne sur les professions libérales. Enfin, la profession et les syndicats les plus représentatifs de la profession s'y opposent fermement. Aussi, il souhaiterait attirer l'attention du Gouvernement sur leurs oppositions et lui demander quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'inspection générale des affaires sociales a dressé, dans un rapport rendu en avril 2006, un état des lieux de la biologie médicale, en particulier dans le secteur libéral. Ce rapport constate une hétérogénéité de la proximité et du service rendu au malade selon la densité de laboratoires implantés sur le territoire. Il précise que la qualité et l'efficacité d'un tel service ne sera atteinte que par une meilleure organisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des procédures de contrôle de la qualité des analyses. Une réflexion est amorcée au sein des services du ministre de la santé et des solidarités, en vue de permettre un fonctionnement plus efficace et rationnel des laboratoires, en particulier lorsque ceux-ci sont exploités sous forme de société d'exercice libéral. Cette réflexion est menée en concertation avec les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107944

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11001

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13729